

20 mai 2022

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la résolution du 1^{er} décembre 2021 de M^{mes} et MM. Pascal Holenweg, Paule Mangeat, Joëlle Bertossa, Christel Saura, Ahmed Jama, Amanda Ojalvo, Brigitte Studer, Dorothee Marthaler Ghidoni et Yves Herren: «Pour une politique culturelle cohérente à Genève: mettons en œuvre la Constitution».

Rapport de M. Alain Miserez.

Cette résolution a été renvoyée à la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du 25 janvier 2022. La commission l'a étudiée lors des séances des 21 février, 21 mars, 11 avril, 2 et 9 mai 2022, sous la présidence de M^{me} Paule Mangeat. Profitons également ici de remercier le procès-verbaliste, M. Daniel Zaugg, pour son travail précis.

Note du rapporteur: la célérité de reddition du rapport a été motivée principalement dans ce cas par l'importance de mettre en avant l'avis de la Ville de Genève dans les procédures décisionnelles cantonales concernant la culture. Le rapporteur souligne également le travail conséquent des commissaires, qui ont su faire preuve de bon sens, de recherche de compromis et de collaboration tout au long de ce sujet primordial pour notre région.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- le nouvel article 216 A de la Constitution genevoise, issu du succès massif de l'initiative populaire IN 167 intitulée «Pour une politique culturelle cohérente à Genève», et le processus de consultation ouvert par les autorités cantonales dans le cadre de sa mise en œuvre;
- l'engagement historique de la Ville de Genève, depuis plus de 150 ans qu'elle existe comme commune, pour la politique culturelle de la région;
- l'effort budgétaire prépondérant de la Ville (280 millions de francs) pour cette politique;
- le fait que cette politique publique dépasse largement les frontières communales, voire cantonales;
- l'importance des grandes institutions culturelles dans le domaine de l'art lyrique (Grand Théâtre), du patrimoine (musées et Bibliothèque de Genève) ou des arts de la scène (Nouvelle Comédie);

- l’inexistence du Canton dans le financement et le pilotage de ces grandes institutions culturelles;
- les démarches en cours de report de charge cantonale sur les communes et les tensions budgétaires y afférentes, occasionnant un risque accru pour la création culturelle et les artistes émergents et/ou indépendants;
- le fait que la culture doit être valorisée dans toutes ses expressions et ses dimensions, notamment pour sa contribution à la qualité de vie, son importance dans le tissu économique genevois (7,6% des emplois et 9,5% du PIB du canton en 2017) et pour son rayonnement international;
- le déficit démocratique que représentent des grandes institutions dont la destinée ne relève que du corps électoral d’une commune, si grande soit-elle;
- l’absence de mécanisme crédible de péréquation des charges de ville-centre à Genève;
- l’affaiblissement que représentent ces absences et ces manques pour la culture elle-même, à laquelle la classe politique cantonale n’accorde le plus souvent qu’un désintérêt patent, alors que la culture a besoin d’une légitimité démocratique large et d’un financement équitable dans le cadre d’un partenariat public-public des collectivités genevoises;
- l’exemple de l’initiative déposée à Neuchâtel par la Fédération neuchâteloise des actrices et acteurs culturels (FNAAC) qui vise à ce que 1% du budget cantonal soit dévolu à la culture (ce qui à Genève représenterait un peu plus de 90 millions de francs, ne haussant encore le budget culturel cantonal qu’au tiers du seul budget culturel municipal de la Ville);
- l’attachement à notre histoire et à notre patrimoine, qui doivent être l’affaire de toutes et tous,

le Conseil municipal de la Ville de Genève considère que la volonté populaire exprimée lors du vote sur l’initiative IN 167 ne peut être respectée que si sa mise en œuvre:

- accroît la responsabilité du Canton dans le financement et dans la gouvernance des grandes institutions culturelles des communes;
- apporte des moyens supplémentaires à ces grandes institutions de manière à ce que les communes puissent libérer des moyens financiers équivalents à destination des actrices et acteurs de la culture émergente et indépendante, participant de l’amélioration de leur rémunération professionnelle;
- développe des moyens supplémentaires en faveur de l’accès de toutes et tous à la culture, notamment dans le cadre scolaire et parascolaire;
- apporte des moyens supplémentaires à la création culturelle, dans le cadre d’une contribution péréquative de l’ensemble des communes genevoises;

- engage les réformes nécessaires pour considérer dès l'étape des plans localisés de quartier (PLQ) des espaces obligatoirement dévolus à la culture et appuyer d'une manière générale la mise à disposition d'espaces de répétition et de travail pour les artistes et acteurs et actrices de la culture, de manière transitoire ou pérenne.

Séance du 21 février 2022

Audition de M. Pascal Holenweg, résolutionnaire

M. Holenweg affirme que la résolution R-289 s'inscrit dans le débat sur la mise en œuvre du nouvel article 216 A de la Constitution genevoise, issu du succès de l'initiative populaire IN 167 intitulée «Pour une politique culturelle cohérente à Genève». Jusqu'à présent, le Canton ne prenait pas part au financement et au pilotage des grandes institutions culturelles des communes. L'initiative change la donne. Elle propose que l'engagement historique de la Ville de Genève pour la politique culturelle de la région soit partagé avec le Canton. Pour ce faire, elle demande au Canton d'apporter des moyens supplémentaires aux grandes institutions. Cela permettrait aux communes de libérer des moyens financiers équivalents à destination des actrices et acteurs de la culture émergente et indépendante. La résolution R-289 demande aussi que des moyens supplémentaires soient accordés à la démocratisation de l'accès de toutes et tous à la culture, notamment dans le cadre scolaire et parascolaire, et à la création culturelle, dans le cadre d'une contribution péréquative de l'ensemble des communes genevoises. Enfin, elle demande que des espaces dévolus à la culture soient intégrés aux plans localisés de quartier.

Questions des commissaires

Un commissaire propose les auditions de M. Kanaan, M. Apothéloz, M^mc Redalié et de représentants de l'Association des communes genevoises (ACG).

Une commissaire demande comment faire pour accroître la responsabilité du Canton dans le financement des grandes institutions culturelles.

M. Holenweg répond que le Canton a l'obligation de respecter le nouvel article de la Constitution issu de l'IN 167. Le problème réside dans l'absence de calendrier pour sa mise en application. La consultation à ce sujet est déjà ouverte. La Ville en est évidemment un acteur essentiel. Toutefois, la décision de mise en application appartient au Grand Conseil. Seules des raisons matérielles pourraient amener ce dernier à freiner le processus. La participation du Canton au financement des grandes institutions culturelles se compte en dizaines de millions de francs par année.

La même commissaire demande quels leviers pourrait activer la Ville pour pousser le Canton à mettre en application le nouvel article.

M. Holenweg répond que la Ville doit mobiliser le plus de forces possible pour inciter le Canton à prendre les devants sachant que les élections cantonales approchent et que la Ville représente environ 40% de l'électorat.

Une commissaire propose l'audition de M^{me} Bachmann qui connaît bien le fonctionnement des institutions culturelles genevoises et qui a été nommée à la direction de l'Office fédéral de la culture (OFC). Son audition permettrait d'avoir des informations précises pour chaque institution.

M. Holenweg relève que le Grand Conseil compte des élus qui sont compétents en matière culturelle. Le problème est que la majorité des élus n'a pas envie que la culture devienne un sujet de politique cantonale.

Une autre commissaire s'étonne que M. Apothéloz soit resté silencieux sur les grands débats culturels qui ont eu lieu depuis son élection. Son audition permettrait de comprendre pourquoi il n'a pas exprimé l'intention de mettre en application l'IN 167.

M. Holenweg réfute ces propos. La consultation sur la mise en application de l'IN 167 est ouverte. Par ailleurs, l'absence du Canton en matière culturelle n'est pas due au magistrat. Cette situation existe depuis 150 ans. Il ne s'agit pas d'un problème de personne, mais d'un problème institutionnel. Enfin, on peut relever que le magistrat actuel a pris position sur la Cité de la musique.

La même commissaire note que le magistrat actuel n'a pas manifesté d'envie de concrétiser l'initiative depuis le début de sa législature.

M. Holenweg souligne que le magistrat est obligé de consulter avant d'agir. Une première consultation a été ouverte en 2019. Comme le texte qui en a résulté a été refusé par les milieux culturels, le Conseil d'Etat a dû recommencer le processus. La résolution R-289 demande au Conseil administratif d'adopter une position claire vis-à-vis du Canton dans le cadre de la nouvelle consultation.

Une commissaire demande si la résolution R-289 inclut le Grand Genève.

M. Holenweg répond par l'affirmative. Dans le cadre de la consultation, le Conseil d'Etat a intérêt à intégrer les acteurs culturels du Grand Genève. Alors que les personnes traversent la frontière des deux côtés pour aller voir des spectacles, il n'y a pas de politique concertée au niveau de la région.

La même commissaire demande sous quelle forme le résolutionnaire envisage les augmentations de contributions péréquatives des autres communes.

M. Holenweg répond que la contribution péréquative s'effectue par le biais du fonds de l'ACG. On peut imaginer la création d'un fonds intercommunal de soutien à la création culturelle. Ce fonds pourrait être financé par les communes en fonction de leurs capacités financières.

La même commissaire remarque que les péréquations financières entre communes existent déjà.

M. Holenweg précise qu'il s'agit de péréquations générales.

La même commissaire considère qu'il faut laisser les communes disposer librement de leur budget.

M. Holenweg souligne que la création culturelle n'est pas forcément la priorité des communes qui ont peu d'entreprises et de contribuables riches sur leur territoire. La mise en place d'une péréquation spécifiquement dédiée à la culture permettrait à ces communes de s'intéresser à des projets culturels.

La même commissaire estime qu'une péréquation dédiée spécifiquement à la culture risque de faire perdre de la souveraineté aux communes. Il est délicat de dicter aux communes comment elles doivent gérer leur budget.

M. Holenweg affirme que le Fonds intercommunal n'est pas intégré au budget des communes. Il s'agit d'un fonds dans lequel les communes peuvent puiser pour une action culturelle.

La même commissaire estime que cette invite risque de créer des clivages entre les communes. Plusieurs d'entre elles ne voudront pas alimenter un fonds dont elles ne seront pas bénéficiaires.

M. Holenweg remarque que cette invite demande la participation de l'ensemble des communes, y compris la Ville. Par ailleurs, ce type de fonds existe déjà (Fonds intercommunal d'équipement par exemple).

Votes d'auditions

La présidente met au vote les auditions de M. Kanaan, M. Apothéloz, M^{me} Redalié, M^{me} Bachmann et de représentants de l'ACG.

Ces auditions sont approuvées à l'unanimité des membres présents.

Séance du 21 mars 2022

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et de la transition numérique, M^{me} Coré Cathoud, conseillère culturelle et M^{me} Dorina Xhixho, conseillère personnelle

M. Kanaan propose de commencer l'audition par une communication sur les mesures mises en place en matière de prévention du harcèlement dans les compagnies d'art vivant.

La commission accepte cette proposition.

M^{me} Cathoud énonce que plusieurs affaires de harcèlement dans le milieu de la danse ont été révélées dans la presse ces derniers temps. A Genève, une enquête a été conjointement lancée par la Ville de Genève, le Canton de Genève et la Ville de Meyrin pour faire la lumière sur les faits qui ont eu lieu au sein de la compagnie de danse Alias et pour effectuer un état des lieux des dispositifs de prévention en matière de harcèlement chez les entités subventionnées dans le domaine culturel. Face à une telle situation, la Ville a parallèlement décidé d'agir sur la prévention et la gestion de l'existant. En matière de prévention, le versement des subventions culturelles sera conditionné en trois étapes obligatoires. Tout d'abord, les responsables de projet devront suivre une formation en ligne sur le harcèlement. Cette formation a le mérite de définir le harcèlement et de faire comprendre que le ressenti de la victime prime. Ensuite, les entités subventionnées devront signer une charte de bonnes pratiques. Elles devront s'engager notamment à proposer un organe de confiance à leurs employés. Enfin, les responsables de projet devront transmettre la fiche 3 du kit de prévention contre le harcèlement aux membres du personnel. En ce qui concerne la gestion de l'existant, la Ville subventionne, depuis novembre 2021, Safe spaces culture, organe de confiance pour les acteurs culturels qui ne sont pas au bénéfice d'une personne de confiance en entreprise. La Ville a également lancé un mandat conjoint avec le Canton de Genève et la Ville de Meyrin visant à faire la lumière sur les dysfonctionnements qui ont perduré au sein de la compagnie Alias durant de nombreuses années, mais aussi à étudier les dispositifs existants au sein des institutions subventionnées. Cette étude réalisée par le Centre de compétence en matière de souffrance et de harcèlement du travail du 2^e Observatoire aboutira à des recommandations pour améliorer et développer les dispositifs de prévention contre le harcèlement.

M. Kanaan constate que la prise de conscience dans le milieu culturel est nette. La Ville souhaite apporter des outils pour mettre fin aux cas de harcèlement. Il faut que toutes les entités subventionnées soient sensibilisées à la question et que les victimes et les témoins sachent à qui s'adresser.

Une commissaire verte aimerait avoir des précisions sur le 2^e Observatoire.

M^{me} Cathoud précise que la Ville a transmis l'appel d'offres de gré à gré à six entreprises. Sur les six offres, trois ont abouti à des propositions. La Ville a choisi le 2^e Observatoire pour son expertise confirmée sur les questions de harcèlement et de sexisme depuis de nombreuses années.

La présidente propose de passer à l'étude de la résolution R-289.

M. Kanaan note que cette audition arrive peut-être trop tôt puisque M. Apothéloz communiquera les positions du Conseil d'Etat demain. Comme chacun sait, la Ville porte la plus grande partie de l'effort culturel sur le territoire genevois. Ce choix historique est un cas à part en Suisse. Dans toutes les autres villes, le soutien public à la culture est partagé entre les municipalités et les cantons. A Genève, le Canton participe très peu (le budget culturel cantonal hors écoles est un dixième de celui de la Ville). Depuis 2011, la Ville et le Canton ont travaillé pour changer cette situation. Les discussions ont abouti à une déclaration conjointe en 2013. A cette époque, il était prévu que le Canton s'investisse dans le Grand Théâtre, la BGE et la FAD (pour la nouvelle Comédie). En 2017, la loi sur la répartition des tâches (LRT) a mis fin à ce programme. La majorité du Grand Conseil et M. Longchamp ont estimé que l'effort public dans le domaine culturel ne devait pas être basé sur le partenariat mais selon une répartition stricte entre Canton et communes.

Face à cette position, la Ville a donc gardé la plus grande partie des subventions ainsi que les institutions majeures. Le Canton a, pour sa part, pris en charge le soutien au livre et à la production cinématographique. Cette répartition qui s'est faite en un temps record n'a pas plu aux milieux culturels.

Suite à cela, l'IN 167 a vu le jour, portée par les milieux culturels. Son vote favorable à une très nette majorité devant le peuple en mai 2019 a permis de relancer les discussions. Selon l'article 216, le Canton doit avoir une politique culturelle. Il est prévu qu'il soutienne la création, qu'il vienne dans les grandes institutions, qu'il soit présent dans l'ensemble du territoire genevois, qu'il se concerte avec les communes et qu'il consulte les milieux culturels. Il ne s'agit pas d'aider la Ville, mais d'avoir une ambition culturelle. Après une première tentative de concrétisation en septembre 2019, M. Apothéloz a mis en place plusieurs ateliers entre mai et juin 2021, avec une restitution en septembre 2021. Ils ont abouti à des propositions qui ont été soumises au Conseil d'Etat en janvier dernier.

Après deux mois de discussions internes, il va communiquer demain des lignes directrices et un avant-projet de loi. Ce dernier va forcément toucher la LRT et la loi sur la culture. L'objectif est d'aboutir à une loi homogène et cohérente. Le Grand Conseil devrait être saisi de cette proposition à la fin d'août 2022.

A ce stade, la Ville est favorable à des négociations. Le plus grand défi est de convaincre le Grand Conseil de prendre en charge une partie de la culture. Le

blocage dans ce domaine concerne l'ensemble des partis. Les élus du Conseil municipal ont un rôle à jouer dans cette affaire. Il est important que le soutien aux grandes institutions puisse être partagé entre la Ville et le Canton. On peut imaginer que ce dernier puisse intervenir dans le Grand Théâtre (GT), la Bibliothèque de Genève (BGE) ou encore la Comédie. La rénovation de la BGE pourrait être cofinancée par le Canton. Quant à la Comédie, elle pourrait bénéficier de fonds cantonaux pour mettre en place des projets. Ainsi, M. Kanaan se réjouit que la résolution R-289 ait été déposée. En cas de vote favorable, elle pourrait devenir la prise de position du Conseil municipal.

M^{me} Xhixho considère qu'il est important que le Conseil municipal soutienne unanimement la résolution R-289. Le soutien du Canton à la culture dépasse les clivages entre partis.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si les communes ne devraient pas discuter ensemble avec le Canton.

M. Kanaan rapporte que l'Union des villes genevoises a fait une prise de position commune. On peut relever que Vernier a un projet de centre culturel à Châtelaine, que Carouge gère son théâtre et que Le Grand-Saconnex a ouvert un théâtre. Il faut attendre la communication du Conseil d'Etat pour voir sous quelle forme agir avec le Canton.

Une commissaire s'étonne que le magistrat ne soit pas au courant des propositions de M. Apothéloz qui est pourtant du même parti que lui. Cela laisse penser que la Ville et le Canton ne se concertent pas en matière de culture. On peut regretter que M. Apothéloz n'ait pas soutenu de grands projets culturels comme la Cité de la musique.

M. Kanaan précise qu'il sait très bien ce que M. Apothéloz a proposé au Conseil d'Etat. En revanche, il n'est pas au courant des discussions qui ont suivi. Chaque membre d'un organe exécutif est tenu au secret de fonction. Quant à la question de la couleur politique, elle n'est pas pertinente. Les magistrats des communes genevoises qui soutiennent le projet n'appartiennent pas forcément aux mêmes partis. Le défi est d'amener les élus cantonaux à s'intéresser à la question de la culture.

Un commissaire socialiste relève que le Canton a désormais l'obligation constitutionnelle d'élaborer et mettre en œuvre avec les communes une stratégie de cofinancement pour la création artistique et les institutions culturelles. Dans le processus de consultation, la Ville et les acteurs vont pouvoir intervenir. Il serait intéressant d'avoir des précisions sur le calendrier.

M. Kanaan répond que l’avant-projet de loi sera publié demain. Suivront des négociations entre les communes et le Canton. Il est prévu que ce processus dure quelques mois, avec en parallèle une consultation publique qui durera deux mois. Le projet de loi devrait être déposé au Grand Conseil en septembre 2022. Son traitement en commission prendra certainement plusieurs mois.

Le même commissaire comprend que le Conseil municipal devrait se prononcer pendant le processus de consultation.

M. Kanaan propose à la commission de revenir en commission la semaine prochaine pour présenter les délais que devrait tenir la Ville.

Une commissaire demande comment le Conseil municipal pourra agir si le Conseil d’Etat ne propose pas de budget demain.

M. Kanaan confirme qu’il s’agit d’un point important. Il faut attendre la présentation de demain pour se positionner.

Un commissaire demande si les musées font partie des objets qui pourraient être soutenus par le Canton.

M. Kanaan rapporte que M. Apothéloz souhaiterait que le Conseil d’Etat s’intéresse au MAH (incluant l’école des Beaux-Arts qui fera partie du projet). A ce stade, il veut transférer ce bâtiment en très mauvais état sans en financer la rénovation. La Ville enclenchera la dynamique dès qu’elle en saura un peu plus.

Une commissaire demande si le Conseil d’Etat a élaboré une liste des institutions qu’il pourrait soutenir. Elle aimerait également comprendre comment des institutions d’envergure cantonale peuvent être bloquées par des référendums municipaux.

M. Kanaan note que le Schauspielhaus et la Kunsthalle ont été transférés à la Ville de Zurich. Il s’agit d’une répartition de compétences.

Un commissaire fait part de sa frustration sur la tenue de cette séance. En l’absence de communication du Conseil d’Etat, on ne peut que faire des suppositions. Il aurait été préférable d’entendre le magistrat la semaine prochaine. A ce stade, on manque de vision claire.

M. Kanaan précise qu’il répond à une invitation de la commission. Il sait que M. Apothéloz avait l’ambition d’amener des montants financiers au Conseil d’Etat. Le Conseil administratif réagira très vite à l’avant-projet de loi.

Une commissaire rejoint l’avis de sa collègue sur la mise en place d’une convention entre les communes. Il est louable que le Canton ait envie de s’investir, mais il manque des informations sur les montants investis et les objets qui pourraient être transférés.

M. Kanaan note que les discours sont, cette fois, accompagnés d'un avant-projet de loi. Il faudra que le Conseil municipal adopte une position claire pour amener le Canton à concrétiser le projet. A ce stade, la question des montants reste une inconnue.

Une commissaire demande si l'Association des communes genevoises (ACG) et le Grand Genève peuvent servir de moyens de pression pour demander un apport de moyens supplémentaires à la convention culturelle dans le cadre d'une contribution péréquative.

M. Kanaan répond par l'affirmative. Les communes savent très bien que la Ville va se tourner vers elles en cas de refus du Canton d'investir des moyens à la hauteur des enjeux culturels. En outre, les communes en expansion ont tendance à développer une politique culturelle. Le Grand-Saconnex a créé un théâtre, Vernier construit un centre culturel et Carouge a rénové son théâtre. Quant au Grand Genève, il faut savoir que les frontaliers imposés à la source paient plus à la Ville que ce qu'ils consomment sur le territoire. Il s'agit du seul segment des charges de ville-centre qui est couvert.

La présidente s'enquiert des risques d'un mauvais copilotage d'institutions.

M. Kanaan répond qu'il n'a pas souvenir d'un tel cas. Le copilotage de la FAD a bien fonctionné. La collaboration au sein de l'OSR se passe également bien.

Une commissaire demande si la Ville renoncera à une partie de l'argent alloué à la culture si le Grand Conseil refuse de voter des budgets supérieurs.

M. Kanaan répond que le but n'est pas de limiter les budgets. Si le Canton décide de ne pas entrer en matière, la Ville devrait maintenir le statu quo.

Un commissaire rappelle que l'enjeu de la résolution R-289 est de permettre à la Ville d'intervenir dans le processus de consultation. Quant à l'implication du Conseil d'Etat dans le débat, ce dernier est intervenu pour soutenir le projet de Cité de la musique.

Séance du 11 avril 2022

Audition de M. Gilbert Vonlanthen, président de l'ACG, M^{me} Stéphanie Lammar, présidente de la commission de la culture, et Alexandre Dunand, directeur financier

M. Vonlanthen considère que la résolution R-289 va dans la bonne direction par rapport à l'IN 167. L'ACG a pu prendre connaissance de l'avant-projet de loi lors de sa dernière assemblée générale. De son côté, le Conseil d'Etat a constitué

un comité de pilotage avec la VdG et l'ACG. Il faut maintenant trouver une date de réunion qui convienne à tous les partenaires. Concernant l'enveloppe financière, il va falloir négocier sur la bascule fiscale. L'ACG profitera des discussions pour défendre toute la culture qui est faite par les communes.

M^{me} Lammar énonce que les invites de la résolution R-289 lui conviennent. On ne peut qu'adhérer au fait que les communes soient inscrites au pluriel. Concernant la question d'une contribution péréquative de l'ensemble des communes genevoises, il faut savoir qu'une réflexion générale a démarré à ce sujet. Les discussions vont bien évidemment prendre en compte le volet culturel. Globalement, on peut dire que l'avant-projet de loi va dans le bon sens. Quelques maladroites sont à relever, notamment à l'art.8 al. 2. En outre, une attention doit être portée sur la bascule fiscale. Il ne faut pas que le fonds de régulation porte préjudice aux bénéficiaires.

M. Dunand ajoute qu'un groupe de travail technique a été créé pour étudier le financement des institutions et le financement du soutien à la création. Le financement supplémentaire de 11 millions de francs devrait être réparti équitablement entre ces deux éléments. Quant à la bascule fiscale, elle doit contribuer à atteindre l'objectif de 1% du budget cantonal. Il faut préciser qu'il s'agit d'un transfert d'argent des communes au Canton. Le moment de la bascule n'a pas encore été défini.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si la position de l'ACG sur les transferts de charges sans transferts de compétences s'applique à l'avant-projet de loi sur la culture.

M. Vonlanthen répond que la règle n'a pas changé. Hormis l'art.8, le gros problème réside dans le financement de la politique culturelle. L'art.13 stipule que «le montant de l'attribution annuelle pour les tâches décrites à l'art.12 est inscrit au budget de l'Etat» et l'art.16 inscrit un principe de cofinancement par le Canton et les communes. Puis, revient la problématique du transfert des tâches à l'art. 22. Or, l'exercice sur la LRT avait débouché sur quelque chose d'insignifiant par rapport à l'ampleur de la tâche.

M^{me} Lammar remarque que la suppression de la bascule fiscale reviendrait à un résultat neutre pour la majorité des communes. En ce qui concerne la Ville de Carouge, la subvention cantonale du Théâtre de Carouge est partie dans le fonds de régulation suite à la LRT. Pour répondre à l'IN 167, le Canton pourrait reprendre le montant de 2,6 millions de francs et le verser au Théâtre de Carouge. Toutefois, il existe plusieurs institutions qui bénéficient d'une subvention cantonale en sus d'un financement de la VdG. Une mutualisation de cet argent pourrait péjorer les bénéficiaires. C'est est pourquoi il est important d'entamer des discus-

sions avec le Canton sur la nouvelle répartition du fonds de régulation. Se pose également la question de la répartition des tâches pour le GTG. Si le financement de cet objet est repris par le Canton, on passe à une répartition des charges. Enfin, il faut souligner que l'apport supplémentaire du Canton se monte à 11 millions de francs. Le reste de l'argent qui sera remis aux communes n'est pas nouveau.

Le même commissaire demande si la bascule fiscale figure dans l'avant-projet de loi.

M^{me} Lammar répond que le Canton l'a annoncé dans sa présentation à l'ACG.

M. Dunand ajoute que la bascule fiscale est spécifiée dans les dispositions transitoires et l'exposé des motifs. La pertinence de son utilisation pour le financement des institutions n'a pas encore été discutée entre le Canton et les communes.

Une commissaire s'enquiert de la prise en charge des frais liés aux infrastructures.

M^{me} Lammar a compris que le Canton participera au cofinancement du fonctionnement.

M. Dunand indique que la question de la cogouvernance n'a pas encore été abordée.

La même commissaire demande si l'avant-projet de loi pourrait diminuer les subventions culturelles.

M. Dunand répond que l'information à retenir est que le Canton prévoit d'augmenter son soutien de 11 millions de francs.

La même commissaire aimerait avoir l'avis de l'ACG sur l'art.6. al.1 de l'avant-projet de loi.

M^{me} Lammar répond que la question de la délégation de l'exécution des tâches n'a pas encore discutée par l'ACG. Le processus de consultation vient de commencer. L'ACG n'a pas encore analysé l'avant-projet de loi article par article. Un groupe de travail a été créé pour répondre au questionnaire sur la politique culturelle cantonale.

La même commissaire comprend, à la lecture de l'art. 21 al.1, que la garantie d'une prévoyance sociale adéquate va augmenter les demandes de subventions. Elle aimerait avoir l'avis de l'ACG à ce sujet.

M^{me} Lammar répond qu'elle ne peut pas s'exprimer au nom de l'ACG. A titre personnel, elle trouve que l'art. 21 al.1 va dans le bon sens. Même si cela va coûter plus cher, il est nécessaire d'améliorer la condition des artistes.

M. Vonlanthen souligne que l'ACG n'a pas encore discuté de l'avant-projet de loi. Les auditionnés ne peuvent que donner leur avis personnel sur ce genre de questions. A ce stade, la grande inquiétude porte sur les transferts de charges figurant à l'art. 22.

La même commissaire aimerait avoir le nom des membres du groupe de travail.

M. Vonlanthen répond que le comité de pilotage sera composé de M. Apothéloz, M^{me} Fontanet, M. Kanaan, M. Gomez, M^{me} Lammar, et lui-même.

Une commissaire s'interroge sur la pertinence d'entamer un processus de négociation pour un montant supplémentaire de 11 millions de francs. Il serait peut-être plus simple que le Canton verse directement cet argent aux communes.

M. Dunand répond qu'il est effectivement important de prendre position sur une éventuelle utilisation de la LRT.

M^{me} Lammar remarque que le Canton fait déjà un pas en faveur de la culture. Même si le montant de 11 millions de francs n'est pas énorme, il faut saluer le changement de direction. Toutefois, rien n'est gagné car le Conseil d'Etat devra convaincre le GC de voter cette augmentation de 11 millions de francs.

Une commissaire aimerait avoir l'avis des auditionnés sur le fait de donner la main au Canton sur la culture. On peut s'interroger sur la pertinence de laisser le Canton décider alors que ce sont les communes qui apportent le plus grand soutien à la culture.

M^{me} Lammar estime, à titre personnel, qu'il ne faut pas décourager le Canton de revenir dans la culture. Même si le montant de 11 millions de francs est faible, il s'agit d'un premier pas.

M. Dunand relève que l'avant-projet de loi traite de cofinancement, mais pas encore de cogouvernance.

Une commissaire constate que l'avant-projet de loi comprend beaucoup de formulations générales qui veulent tout et rien dire. On peut citer par exemple les articles 1 et 4. Elle aimerait avoir l'avis des auditionnés sur les articles qui mériteraient un regard plus précis.

M. Vonlanthen cite l'art. 5, l'art. 8 al. 2 et l'art.16. Même si la volonté du Conseil d'Etat va dans la bonne direction, il va falloir mener des discussions sur le financement et la bascule fiscale.

Un commissaire comprend, à la lecture de l'art. 22 al. 2, que les communes devront compenser le retrait d'une subvention cantonale.

M. Vonlanthen répond que cet article doit faire l'objet de discussions.

Le même commissaire demande si le Canton prévoit un fonds spécifique pour le financement des investissements culturels par l'ACG.

M^{me} Lammar répond que les grands projets d'infrastructures sont prévus dans l'enveloppe globale du Fonds intercommunal (FI). En outre, un montant de 1 million de francs est prélevé sur le FI pour la culture chaque année. La commission culturelle est chargée d'émettre des préavis sur la répartition de ce montant. Ces préavis sont ensuite validés par l'ACG. Les projets retenus doivent répondre à un certain nombre de conditions (intercommunalité forte, financement des communes, etc.). Les projets qui ne sont pas conventionnés peuvent être financés année par année. A noter enfin qu'il existe un fonds d'aide à la création d'un montant de 120 000 francs. Ce fonds attribue déjà 50 000 francs au Théâtre Alchimic et 40 000 francs au Théâtre Le Crève-Cœur.

M. Dunand ajoute que le FI attribue aussi un montant de 2,5 millions de francs par année au GTG.

Un commissaire souhaiterait avoir l'avis des auditionnés sur la première invite de la résolution R-289.

M^{me} Lammar constate que l'accroissement de la responsabilité du Canton dans le financement et la gouvernance des grandes institutions culturelles des communes correspond au vote favorable de l'IN 167. Il faut maintenant être attentif à la concrétisation de ce projet.

Séance du 2 mai 2022

Discussion

La présidente annonce que la résolution R-289 doit être votée ce soir si la commission souhaite qu'elle soit traitée à la première séance plénière de juin.

Une commissaire demande pourquoi cette résolution doit absolument être traitée cette année.

La présidente répond qu'il y a un intérêt à traiter cet objet durant la période de consultation définie par le Conseil d'Etat. Elle propose à la commission de renoncer à une nouvelle audition de M. Apothéloz. En effet, ce dernier a déjà été entendu par la commission la veille du dépôt de l'avant-projet de loi. De plus, la résolution R-289 entre dans le cadre de la consultation.

Une commissaire affirme qu'elle a besoin de consulter son groupe avant de se prononcer sur cette résolution.

Une commissaire fait part de son inquiétude quant à l’octroi d’une plus grande responsabilité du Canton dans le domaine de la culture. Cette démarche risque de mettre en péril des institutions. Une plus grande responsabilité implique des droits plus importants. Quant à l’augmentation d’un soutien financier, le passé a démontré que le Canton était capable de renoncer à cette idée. Face à ces éléments, la Ville de Genève a meilleur temps de renforcer la collaboration avec les communes qui gèrent des activités culturelles.

Un commissaire annonce que son groupe a besoin de discuter avant de se prononcer sur la résolution R-289. Il est prêt à rédiger son rapport rapidement.

Un commissaire socialiste estime qu’il est possible de laisser un temps aux différents groupes avant de se prononcer. L’enjeu de la résolution est de définir une position claire du Conseil municipal sur la politique culturelle et la répartition des tâches. Pour rappel, il existe deux consultations. La première est ouverte à tous les acteurs culturels. La seconde concerne le Conseil administratif et l’ACG. Il serait regrettable que le Conseil administratif soit le seul porte-parole de la Ville en matière de culture.

Une commissaire estime que la demande de la résolution est intéressante. Cela dit, on peut douter de l’implication du Canton dans le domaine culturel. Ce dernier est aux mains de la gauche depuis des années et la responsabilité cantonale n’a pas été augmentée. D’autre part, certaines invites de la résolution laissent penser que la Ville pourrait déléguer la gestion des grandes institutions pour pouvoir libérer des moyens à destination des acteurs de la culture émergente et indépendante. Cette intention montre que le projet est majoritairement porté par les bancs de la gauche. En outre, on constate que beaucoup d’invites concernent des demandes de moyens supplémentaires, ce qui risque de braquer le Canton. Face à ces éléments, la commissaire désire prendre le temps de réfléchir à la position qu’elle souhaite adopter.

Une commissaire rappelle que la résolution se base sur l’acceptation de l’IN 167. Le Canton ne va pas élaborer tout un projet de loi pour ne pas verser d’argent à la culture. L’idée de la résolution est de demander des garanties financières de la part du Canton.

Une commissaire estime qu’une résolution de ce type doit être travaillée entre les partis. Il est important d’élaborer un texte qui emporte l’adhésion du plus grand nombre. L’enjeu dépasse les clivages entre gauche et droite. Il est donc important de revoir certaines invites qui s’éloignent de la demande principale du Conseil municipal. En l’état, seule la première invite concerne la culture.

Un commissaire considère qu’il est nécessaire de discuter pour pouvoir tenir les délais. Une commissaire aimerait connaître les délais souhaités.

La présidente répond que le texte doit être voté à la prochaine plénière si la Ville souhaite annoncer sa position avant la fin de la consultation publique. Il doit être voté en juin si elle souhaite annoncer sa position avant la fin de la deuxième consultation. Les deux prochaines séances de la CARTS auront lieu les 9 et 30 mai.

Une commissaire rappelle que la séance du 9 mai est dédiée à l'étude des Comptes. En outre, la Ville ne va pas être consultée par le Canton avant septembre.

Un commissaire répond que le projet de loi sera déposé fin septembre. La consultation publique se termine fin mai et la consultation institutionnelle se termine fin juillet. Il est préférable de voter la résolution R-289 la semaine prochaine car cela permettrait de communiquer la position du Conseil municipal durant les deux consultations. Toutefois, il est toujours possible de prendre position plus tard, tant que la seconde consultation est ouverte.

La présidente estime que le vote peut être reporté au 30 mai. Elle peut demander l'audition de M. Apothéloz à cette date.

Une commissaire accepte cette proposition.

Un commissaire tient à ce que l'audition de M. Apothéloz ne repousse pas encore le vote de la commission.

Un commissaire propose de renoncer à l'audition de M. Apothéloz étant donné qu'il a déjà été auditionné par la commission.

La commission accepte cette proposition.

Séance du 9 mai 2022

Discussion et votes

Une commissaire verte trouve important de répondre positivement à la demande d'audition de M. Apothéloz.

La présidente indique que M. Apothéloz sera auditionné à la rentrée. Or, la résolution R-289 n'aura plus aucun poids à ce moment-là puisque les négociations entre la Ville et le Canton seront terminées.

Un commissaire du Centre soutient la proposition de la commissaire.

La présidente met au vote l'audition de M. Apothéloz, qui est acceptée par 7 oui (1 LC, 1 UDC, 3 Ve, 1 EàG, 1 PLR) contre 5 non (4 S, 1 PLR) et 1 abstention (PLR).

Une commissaire socialiste propose d’auditionner M. Apothéloz en dehors du cadre de la résolution R-289 afin que cet objet puisse être voté ce soir.

Un commissaire du Centre considère qu’il est important d’auditionner M. Kanaan sur cet objet ce soir.

Une commissaire du Parti libéral-radical relève que la résolution R-289 a pour objectif de donner de la voix au Conseil municipal et d’apporter un cadre aux négociations. Il est important que la Ville ne devienne pas la conciergerie du Canton. Il est clair que le Conseil d’Etat n’affirmera pas cela lors d’une audition. Cela dit, le risque de se retrouver à son service est réel. Si le Canton souhaite acquérir plus de compétences en matière de culture, il doit accepter d’apporter des moyens financiers. Au vu du calendrier, il est important que la CARTS approuve unanimement la résolution R-289 ce soir.

Un commissaire du Centre affirme que l’audition du magistrat permettra à la CARTS d’avoir une vision de la situation. Cette audition pourrait être faite ce soir. Les réponses du magistrat permettront de juger de la pertinence des modifications de la résolution R-289 qui pourraient être proposées.

Un commissaire socialiste indique que le but de la résolution R-289 est de permettre au Conseil municipal de donner son point de vue sur le projet de loi. Force est de constater que le Conseil municipal est la seule instance qui n’est pas intégrée aux consultations. Or, c’est le Conseil municipal qui vote les budgets et les subventions dans le domaine de la culture. Il est donc important que le Conseil municipal vote la résolution R-289 avant la fin du processus de consultation. L’audition de M. Kanaan est pertinente, mais elle ne doit pas reporter le vote de la résolution.

Une commissaire verte précise que sa remarque sur l’audition de M. Apothéloz concernait l’approbation du procès-verbal. Elle n’est pas opposée de reporter cette audition après le vote de la résolution R-289. Il ne faut pas oublier que c’est M. Apothéloz qui a demandé à être auditionné et que c’est lui qui porte le projet.

Un commissaire socialiste note qu’une audition de M. Apothéloz à la rentrée permettrait à la commission d’avoir des informations sur le résultat de la consultation.

La présidente met au vote l’audition de M. Apothéloz à la rentrée, qui est acceptée à l’unanimité.

La commission s’accorde pour voter la résolution R-289 ce soir.

Une commissaire verte propose de compléter la première phrase de la conclusion comme suit: «accroît la responsabilité du Canton dans le financement et dans la gouvernance des grandes institutions culturelles des communes, sans préféri-

ter les intérêts des communes et de leurs contribuables selon l'article 143 de la Constitution genevoise».

La présidente met au vote la modification de la première phrase de la conclusion, qui est acceptée à l'unanimité.

Une commissaire libérale-radical propose de remplacer la deuxième phrase de la conclusion comme suit: «conditionne tout accroissement de compétence du Canton à un apport de moyens financiers supplémentaires».

La présidente met au vote la modification de la deuxième phrase de la conclusion, qui est acceptée à l'unanimité.

Un commissaire socialiste annonce qu'il proposera dans le débat en plénière de compléter cette phrase comme suit: «afin que les communes puissent renforcer leur soutien aux acteurs et secteurs culturels bénéficiant le moins du soutien public».

Une commissaire du Parti libéral-radical propose de remplacer la troisième phrase de conclusion comme suit: «que si les nouvelles collectivités qui s'engagent pour la culture considèrent, au vu de leur grande expérience, la Ville de Genève, ses services ainsi que le Conseil municipal comme des partenaires incontournables dans les négociations à venir».

La présidente met au vote la modification de la troisième invite, qui est acceptée à l'unanimité.

La présidente met au vote le maintien de la quatrième invite, qui est accepté à l'unanimité.

Un commissaire du Centre propose de supprimer la cinquième invite.

Une commissaire socialiste estime que le maintien d'une politique culturelle cohérente passe aussi par l'aménagement. Elle ne souhaite donc pas que la cinquième invite soit supprimée.

Une commissaire du Centre invite le Parti socialiste à proposer une motion à part sur ce sujet.

Une commissaire verte rappelle qu'il existe déjà une motion sur ce sujet. Sauf erreur, il s'agit de la motion M-1343.

La présidente met au vote la suppression de la cinquième invite, qui est acceptée à l'unanimité.

La présidente met au vote la résolution R-289 ainsi amendée, qui est acceptée à l'unanimité.

PROJET DE RÉSOLUTION AMENDÉE

Le Conseil municipal de la Ville de Genève considère que la volonté populaire exprimée lors du vote sur l’initiative IN 167 ne peut être respectée:

- que si sa mise en œuvre accroît la responsabilité du Canton dans le financement et dans la gouvernance des grandes institutions culturelles des communes, sans prêter les intérêts des communes et de leurs contribuables selon l’article 143 de la Constitution genevoise;
- que si sa mise en œuvre conditionne tout accroissement de compétence du Canton à un apport de moyens financiers supplémentaires;
- que si les nouvelles collectivités qui s’engagent pour la culture considèrent, au vu de leur grande expérience, la Ville de Genève, ses services ainsi que le Conseil municipal comme des partenaires incontournables dans les négociations à venir;
- que si sa mise en œuvre apporte des moyens supplémentaires à la création culturelle, dans le cadre d’une contribution péréquative de l’ensemble des communes genevoises.